

REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-France BLANCHET, M. Jean PARE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Gérard BONHOMET, Mme Tutem SAHINDAL, M. Pierre GALLAND, Mme Yasmina MENANI, M. Pierre MAIZ, Mme Edelgise LAPORTE, Mme Liliane GOURMAND, Mme Marie-José FILATRIAU, M. Luis Filip LOUREIRO, M. Pierre DUBOIS, Mme Françoise FAUCHER, Mme Odette TOURDES, Mme Georgette MAYER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Luis ABRANTES, Mme Maria MORGADO, M. Christophe LOUVEL, Mme Bérard GUNOT, M. Bruno YAKAN, M. Fabrice LEBEGUE, M. Tahar BOUZIAD, M. Yvon JACOB, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU (arrivé à 20h09), M. Christophe DIEU, M. Jean JULY, Mme Saudade DOS SANTOS

Etaient représentés :

M. Daniel LOTAUT	pouvoir à M. Pierre MAIZ
M. Gérard LENAIN	pouvoir à M. Pierre DUBOIS
Mme Gessy VIGILANT	pouvoir à M. Tahar BOUZIAD
Mme Marie ALTINDAGOGLU	pouvoir à Mme Odette TOURDES
M. Mohamed MSEGUED	pouvoir à Mme Yasmina MENANI
Monsieur Mohamed KOHILI	pouvoir à M. Gérard BONHOMET
Madame Francis PARNY	pouvoir à M. Jean JULY

Etaient absents :

Madame Sylvie PRONIER
Monsieur Philippe SOUSSAN
Madame Linda LAVOIX
Madame Iman IBRAHIM
Madame Doha KADRI

Madame Maria MORGADO a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Avant de commencer l'ensemble des délibérations, je voudrai vous indiquer qu'il y a un point supplémentaire.

Le point 29, qui a été posé sur table : « le ralliement à la procédure de renégociation d'un contrat de groupe d'assurance » et deux motions de soutien. L'une est une motion votée par le SIEVO concernant la ligne de chemin de fer de Picardie à Roissy, la seconde correspond à la TP, déposée par la communauté d'agglomération Val de France.

Concernant l'adoption du compte rendu du conseil du 10 novembre, y a-t-il des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 1, c'est madame Sahindal qui rapporte.

OBJET : *Espaces jeunes - dispositif «C.L.A.S. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer l'existence des espaces jeunes, afin de bénéficier du financement de la caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de service ordinaire,

Considérant qu'il convient de confirmer la création du dispositif «CLAS» (contrat local d'aide à la scolarité), afin de bénéficier du financement de la caisse d'allocations familiales au titre du dispositif national «CLAS»,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme l'existence du service espaces jeunes à compter du 1^{er} janvier 2007 au travers de quatre structures :

- espace jeunes Fragonard,
- espace jeunes Muette,
- espace jeunes Doucettes,
- espaces jeunes Delorme,

- confirme la création de l'activité « aide à la scolarité » au travers du dispositif CLAS au sein de ces structures

Monsieur Gnassounou : Oui bonjour. Excusez-moi de mon retard, Je voudrai juste savoir ce qu'est le C.L.A.S ?

Madame Sahindal : C'est de l'accompagnement scolaire.

Monsieur le Maire : On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 2, c'est monsieur Loureiro qui rapporte.

OBJET : *Versement de subventions communales à l'association action plurielle Formation dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale 2009*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le contrat urbain de cohésion sociale avec l'état,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Val de France du 23 juin 2005 adoptant le transfert de compétences en matière de politique de la ville,

Vu la signature du contrat urbain de cohésion sociale intercommunal, avec les communes de la communauté

d'agglomération Val de France et l'état, le 22 mars 2007,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'état et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant les actions proposées au titre de 2009 par l'association action plurielle formation

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

Autorise le Maire ou son représentant, à verser les subventions 2009 suivantes dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement du contrat urbain de cohésion sociale :

Association action plurielle formation : action intitulée "préparation vers les métiers d'assistante de vie" pour un montant de 2.000 euros

Association action plurielle formation : action intitulée "création d'activité" pour un montant de 2.000 euros

Approuve le versement des subventions ci-dessus mentionnées,

Mandate le Maire, ou son représentant, pour procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Des questions à ce propos ?

Monsieur Gnassounou : C'est toujours très bien lorsque des associations s'investissent comme cela. Par rapport aux actions proposées, cela vient-il en complément à ce qui est proposé sur la maison de l'emploi ou les missions locales ?

Monsieur le Maire : Ce sont des formations complémentaires. On ne fait pas de redondance. Nous avons une enveloppe supplémentaire qui nous a été accordée par l'état en direction de l'emploi et les seuls qui se sont portés dans le cadre de polliville dans la ville de Garges, c'est bien cette association. Elle a vraiment une pertinence sur les actions et l'emploi qu'elle mène et nous avons proposé ces dossiers à l'état. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 3, c'est monsieur Bouziad qui rapporte.

OBJET :	<i>Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la SNCF relative à la prestation indemnité de garde en crèche</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la ville de Garges les Gonesse de permettre aux parents qui travaillent à la SNCF résidant sur le territoire de la commune, de bénéficier des services des lieux d'accueil Petite Enfance,

Considérant dès lors que dans la mesure des places disponibles, les agents de la SNCF domiciliés sur la commune de Garges les Gonesse se verront attribuer une place en crèche pour leurs enfants,

Considérant que la CAF ne verse pas aux collectivités de prestation pour l'accueil d'enfants dont les parents ne sont pas des ressortissants du régime général

Considérant l'engagement du Département de l'action sociale SNCF à participer au coût du service rendu par le versement d'une prestation indemnité de garde qui ne pourra excéder 450€ par mois et par enfant,

Considérant dès lors la convention entre la ville de Garges les Gonesse et le département d'action sociale de la SNCF précisant les modalités de calcul et d'attribution de la prestation indemnité de Garde Crèche

Considérant que cette convention peut avoir une rétroactivité de 6 mois

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention entre la ville de Garges les Gonesse et le Département d'action sociale SNCF relative à l'accès des enfants du personnel SNCF résidant sur la ville aux structures petite enfance.

Cette convention est conclue pour 1 an à compter du 1er septembre 2009

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout acte en découlant

Monsieur Jacob : Merci monsieur le Maire. Avons-nous une autre convention du même type avec une autre administration ?

Madame Blanchet : Pour l'instant nous n'avons pas d'autre convention.

Monsieur Mokhtari : Bonsoir. Merci monsieur le Maire. Les 450 euros, est-ce l'équivalent à ce que verse la CAF pour un enfant dont les parents ne travaillent pas à la SNCF ?

Madame Blanchet : C'est un petit peu au-dessus. Je pense que la convention qui est à signer entre la ville et la SNCF, c'est pour avoir la possibilité que ces parents habitant la commune puissent bénéficier de cette prestation.

Monsieur Mokhtari : J'ai bien compris ça. L'inquiétude que j'ai c'est que si cela correspond au montant que la CAF verse, on va dire il n'y a pas de concurrence entre guillemet à la prime aux enfants SNCF. Si vous me dites qu'elle est supérieure, j'ai un peu peur qu'on ne prenne que les enfants de parents de la SNCF et qu'on leur donne des berceaux en crèche. Mon inquiétude elle est là.

Madame Blanchet : Non monsieur Mokhtari. Là-dessus vous pouvez me faire confiance. On ne donnera pas préférence aux agents de la SNCF. Nous n'en avons que deux sur la ville...

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 4, c'est monsieur Galland qui rapporte.

OBJET : *Organisation du recensement de la population pour l'année 2010*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de

recensement de la population,

Considérant la compétence de la commune pour effectuer le recensement partiel annuel de la population et des logements,

Considérant la nécessité de mettre en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution et notamment le recrutement d'agents pour ce besoin occasionnel,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de recourir à des agents recenseurs afin de satisfaire un besoin occasionnel et récurrent

DECIDE de les rémunérer sur la base des modalités de calcul de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE, à savoir un montant unitaire par fiche de logement et fiche individuelle soit pour 2010 :

- 1,13 € par fiche de logement,
- 1,71 € par fiche individuelle,

DIT que la commune perçoit chaque année de l'INSEE une dotation forfaitaire et que la recette sera inscrite au budget.

Monsieur le Maire : C'est chaque année la même chose. Des observations particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? à l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 5, c'est toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Concours de maîtrise d'oeuvre - construction d'un CLSH et de 4 classes - groupe scolaire J. Prévert - quartier des Doucettes - annulation des délibérations des 27 septembre 2007 et 5 mars 2009</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Considérant que le projet de renouvellement urbain comprend la construction d'un CLSH de 120 places et de 4 salles de classes à l'école Prévert.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est de 2 927 000 € HT.

Considérant que pour anticiper la passation d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre, le Conseil Municipal a adopté deux délibérations en date des 27 septembre 2007 et 5 mars 2009.

Considérant, toutefois, que ces délibérations n'ont pas pu intégrer l'évolution de ce projet et notamment de son montant prévisionnel de travaux.

Considérant qu'il convient, dans le respect de la règle du parallélisme des formes, de ne préserver dans l'ordonnement juridique de la commune que les délibérations conformes au projet mis en concurrence et à la procédure mise en oeuvre.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

Annule les délibérations n°28 du 27 septembre 2007 et n°7 du 5 mars 2009

Monsieur le Maire : Vous avez la rectification qui vient derrière.

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire. Juste une demande de précision. Je souhaiterais connaître l'évolution du projet qui fait que sur les dernières délibérations c'était un projet à hauteur de 2 000 000 d'euros, si ma mémoire est bonne. Nous sommes pratiquement à 3 000 000 d'euros HT, donc j'aimerais connaître l'évolution du projet puisqu'il s'agit toujours d'une construction d'un CLSH de 4 classes.

Monsieur Bonhomet : Je n'ai pas participé à l'appel d'offres, mais je crois que maintenant nous tenons compte du développement durable et je crois que cela coûte beaucoup plus cher.

Monsieur Gnassounou : J'ai cru comprendre que la modification du projet était due au fait qu'il y aurait eu des classes supplémentaires créées, donc ce n'est pas le cas ?

Monsieur le Maire : Le programme ne change pas. La seule évolution c'est le Grenelle de l'environnement. Et cela nous permet d'avoir des subventions supplémentaires. Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 6, monsieur Galland. (Monsieur Louvel quitte la salle à 20h22 et revient à 20h23).

OBJET :	<i>Attribution - concours de maîtrise d'oeuvre - construction d'un CLSH et de 4 classes - groupe scolaire J. Prévert - quartier des Doucettes</i>
----------------	--

Vu les articles 22, 24, 38, 70 et 74 du code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché à prix forfaitaire .

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 2 927 000 € H.T., que par conséquent le coût de la maîtrise d'oeuvre peut être estimé à 317 500 € H.T.

Considérant que sur cette base et conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 22, 24, 38, 70 et 74, un concours de maîtrise d'oeuvre restreint a été lancé.

Considérant qu'un avis de concours a fait l'objet d'un envoi au supplément du journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 10 juillet 2009.

Considérant que la date limite de remise des candidatures était fixée au 24 août 2009.

Considérant que 36 groupements ont déposé une candidature avant la date limite mentionnée ci-dessus ; que les mandataires de ces groupements sont :

LUSSO & LAURENT
B & S
Olivier NEYRAUD ARCHITECTES B&N
GELIN - LAFON
BIGEAULT – TAÏEB Architectes
O-S Architectes
KEROSENE
Bruno ROLLET
KELDI

ATELIER TEQUI
NOMADE
IDONEIS
Jean-François MARTI
FERRANET
PUISEUX
DASSONVILLE
MIKOL
BABBLED- NOUVET- REYNAUD
MANOILESCO
D3 ARCHITECTES
A5A ARCHITECTES
EDIFEM
BAILLON-HENRION
ROUSSEL
COMPACT Atelier d'architecture et d'urbanisme
SARL D'Architecture H. Chomette- JP. Lupi - P. Chomette
PRINVAULT
TOURY VALLET
Atelier PO & PO
RAVIOL
CARRE – HOUSSAIS Architectures
C . SANSOVINI
SCPA Coste Orbach architectes
AIR Architectures
FAUCHEUR
Studio HYBRIDE CELLUCCI

Considérant que l'avis de concours limitait à 3, le nombre de candidats qui seraient admis à présenter une offre.

Considérant que lors de sa réunion en date du 8 septembre 2009, le jury, régulièrement convoqué, a procédé au classement des candidatures suivant les critères figurant dans l'avis de concours; que conformément à l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir, pour la seconde phase du concours, les groupements dont les mandataires sont les suivants :

- 1) SCPA Coste Orbach architectes (92130 Issy les Moulineaux)
- 2) A5A Architectes (75013 - Paris)
- 3) Babled – Nouvet - Reynaud (75020 - Paris)

Considérant que les invitations à présenter une offre et un projet ont été envoyés, accompagnés du dossier de consultation, le 18 septembre 2009; que parallèlement, le dossier de consultation a été mis à disposition des candidats admis sur la plate forme de dématérialisation de la Ville, que la date limite de remise des propositions était fixée au 12 novembre 2009.

Considérant qu'à cette date, 3 candidats ont déposé un projet et une offre.

Considérant que lors de sa réunion en date du 27 novembre 2009, après avoir examiné les projets rendus anonymes par les candidats, le jury a évalué les prestations remises, a vérifié leur conformité au règlement de concours et a proposé le classement suivant conformément aux critères de sélection figurant au dossier de consultation :

- 1) A5A ARCHITECTES
- 2) Babled – Nouvet - Reynaud
- 3) SCPA Coste Orbach architectes

Considérant que, après réception de l'avis et des procès verbaux du jury et après examen de l'enveloppe contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a choisi le groupement dont le mandataire est A5A ARCHITECTES comme lauréat du concours.

Considérant qu'à l'issue de la négociation, le montant du forfait provisoire a été arrêté à 307 335 euros HT avec un taux de rémunération de 10,50 %. L'option pour la mission OPC a été levée. Le taux de rémunération est de 1,5 % soit un forfait provisoire de rémunération de 43 905 euros HT.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre restreint,
- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un CLSH et de quatre classes au sein du groupe scolaire J. Prévert dans le quartier des Doucettes au groupement formé par A5A ARCHITECTES (75 013-PARIS) pour un montant de forfait provisoire arrêté à 307 335 euros HT avec un taux de rémunération de 10,50 %. L'option pour la mission OPC a été levée. Le taux de rémunération est de 1,5 % soit un forfait provisoire de rémunération de 43 905 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 7, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise Demobat - travaux de démolition de bâtiment et réseaux dans la ZAC des Doucettes</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision du Maire en date du 29 Juin 2009 approuvant le marché et demandant à la SEMAVO, mandataire de la ville, de signer les pièces du marché,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme

Considérant que des sujétions imprévisibles sont apparues en cours de chantier et nécessitent des compléments d'études et de travaux de désamiantage (découverte en cours de chantier de matériaux amiantés non détectés lors du premier diagnostic amiante du bâtiment).

Il est proposé la passation d'un avenant ayant pour objet :

1. de modifier le montant des travaux pour prendre en compte la rédaction d'un plan de retrait et des compléments de travaux de désamiantage

2. de prolonger la durée d'exécution du marché pour tenir compte de ces prestations supplémentaires.

Le montant de l'avenant s'établit à 16.660,00 € HT soit 19.925,36 € TTC, soit une augmentation du montant de la tranche ferme de 26,66 % .

Le nouveau montant du marché, compte tenu de l'avenant n°1, s'élève à :

Tranche ferme	62 500,00
Tranche conditionnelle 1	32 723,65
Tranche conditionnelle 2	2 956,25
Avenant 1	16 660,00
TOTAL HT	114 839,90
TVA	22 508,62
TOTAL TTC	137 348,52

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché souscrit avec l'entreprise DEMOBAT pour un montant de 16.660 € HT soit 19.925.36 €TTC, portant le montant du marché à 114.839,90 € HT soit 137.348,52 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles)

D'autoriser la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Garges ensemble ne prend pas part au vote.

Monsieur Mokhtari : Je ne vais pas prendre part au vote en tant qu'administrateur de la SEMAVO.

Monsieur le Maire : D'accord. Merci mes chers collègues.

Point 8, toujours monsieur Galland qui rapporte.

OBJET :	<i>Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'architecture DMT Architectes - Fixation du coût de référence des travaux</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre 2007008 , approuvé par délibération en date 27 septembre 2007, approuvant le contrat de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre social Dulcie September, pour un coût prévisionnel de travaux de 1 845 000 € HT et un montant provisoire de rémunération de 258 300 € HT,

Vu la délibération approuvant l'avenant n°1 qui avait pour objet de fixer le coût définitif de travaux à 1.987.708 € HT et la rémunération du maître d'oeuvre à 287.998, 17 € HT.

Considérant que conformément à l' article 9 et suivant du CCAP, il convient de fixer le coût de réalisation que le maître d'oeuvre s'engage à respecter suite aux résultats de la consultation des entreprises.

- coût des travaux : 2 307 048, 74 € HT soit 2 759 230, 29 € TTC

Considérant que conformément à l'article 9.6 et suivant du CCAP, il est rappelé à titre informatif que le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 3 %.

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'approuver l'avenant n°2 fixant le coût de réalisation que le maître d'oeuvre s'engage à respecter après passation des marchés, à savoir:

coût des travaux : 2 307 048, 74 € HT soit 2 759 230, 29 € TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Monsieur le Maire : C'est du classique. Pas d'interventions ?

Monsieur Dieu : Juste une précision pour la rémunération définitive du maître d'œuvre. Dans l'avenant numéro 2, sauf erreur de ma part, mais je ne vois pas à combien s'élève sa rémunération ?

Monsieur Bonhomet : Le montant est inchangé par rapport à la délibération précédente :287.998, 17€ HT. A la fin de la première page.

Monsieur Dieu : Oui mais comme il y a eu un avenant supplémentaire, je pensais qu'il y avait une modification de la rémunération.

Monsieur Bonhomet : Sauf erreur de ma part, je crois que nous en avons parlé lors d'un précédent conseil, on a une subvention supplémentaire de 350.000 euros.

Monsieur le Maire : d'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 9, monsieur Galland.

OBJET :	<i>Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'architecture Sarl Bigeault-Taïeb architectes - Fixation du coût de référence des travaux</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre 2007086 , approuvant le contrat de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une crèche dans le quartier des Doucettes, pour un coût prévisionnel de travaux de 2 224 000 € HT et un montant provisoire de rémunération de 253 668 € HT,

Vu la délibération, approuvant l'avenant n°1 qui avait pour objet de fixer le coût définitif de travaux à 2.307.365 € HT et la rémunération du maître d'oeuvre à 263.197, 31 € HT.

Considérant que conformément à l' article 13 et suivant du CCAP, il convient de fixer le coût de réalisation que le maître d'oeuvre s'engage à respecter suite aux résultats de la consultation des entreprises.

- coût des travaux : 2 386 426,69 € HT soit 2 854 166,32 € TTC

- coût des honoraires : 263 197, 31 € HT soit 314 783, 98 € TTC

Considérant que conformément à l'article 14 et suivant du CCAP, il est rappelé à titre informatif que le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 1,5 %.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'approuver l'avenant n°2 fixant le coût de réalisation que le maître d'oeuvre s'engage à respecter après passation des marchés, à savoir:

coût des travaux : 2 386 426,69 € HT soit 2 854 166,32 € TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 10, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Avenant n° 1 - marché de maîtrise d'oeuvre 2008046 - construction de l'espace familial et associatif des Doucettes</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre n°2008046 , notifié le 5 février 2009,

Considérant que l'estimation prévisionnelle provisoire de travaux à réaliser dans le cadre de cette opération était de 1 027 000 € HT, et que la rémunération provisoire du maître d'oeuvre était de 122 213 € HT, soit un taux de rémunération de 11,90 %.

Considérant qu'à la remise des documents financiers au stade APD, le montant des travaux est estimé à 1 738 000, 50 € HT valeur septembre 2008, qu'à ce titre, il convient de passer un avenant pour fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre et de revoir les missions confiées.

Considérant que l'augmentation de ces travaux est liée à des travaux d'adaptation du bâtiment au site existant imposant plus de travaux que prévus en terme de quantité et de métré et nécessitant l'intégration de nouveaux besoins en équipement (le matériel de sonorisation, le plancher rafraîchissant) pour un montant de 107 000 € HT et à la prise en compte par le maître d'oeuvre de la revalorisation des matériaux de construction et de l'intégration du coût du parking pour un montant de 473 132 €HT.

Considérant que ces modifications font apparaître un montant supplémentaire de travaux de 580 132 € HT, portant le coût des travaux à 1 607 132 € HT sur le marché de base.

Considérant qu'à la demande du maître d'ouvrage, il a été intégré des prestations complémentaires pour réaliser le parvis du bâtiment pour un montant de 130 868, 50 € HT.

Considérant que le maître d'oeuvre, après négociation accepte de porter de 11, 90 % à 9, 90 % son taux de rémunération.

Considérant que le coût définitif des travaux est porté à 1 607 132 € HT sur la marché de base et à 138 868, 50 € pour la prestation complémentaire pour réaliser le parvis. Le coût total des travaux est de 1 738 000, 50 € HT soit une augmentation de 69, 2 %.

Considérant que la rémunération définitive du maître d'oeuvre s'élève donc à 1 738 000, 50 € HT auquel est appliqué le taux de rémunération de 9,90 % donnant une rémunération définitive de 172 062, 04 € HT, soit une augmentation de 40, 8 %.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2008046 ci joint qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 738 000,50 € HT et arrête la rémunération définitive de la maîtrise d'oeuvre à :

1 738 000,50 € HT *9,90 % = 172 062, 04 € HT

Monsieur Jacob : Merci monsieur le Maire. Dans l'estimation des coûts des travaux dans l'acte d'engagement, nous avons 1.027.000 € HT. « Estimation du coût des travaux en phase APD : 1.607.132 € ». Pourquoi cette différence ?

Monsieur le Maire : C'est pour réaliser le parvis. C'est écrit dans la délibération. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 11, toujours monsieur Galland.

OBJET : Attribution - appel d'offres ouvert - collecte des déchets des marchés d'approvisionnement

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché à bons de commande avec minimum et maximum définis, conformément à l'article 77 du code des marchés publics;

Considérant que ces montants minimum et maximum sont définis annuellement comme suit :

- Montant minimum annuel : 100 000 € H.T.

- Montant maximum annuel : 190 000 € H.T.

Considérant que ce marché est passé pour une période de 1 an à compter du 3 janvier 2010, qu'il est reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Considérant que sur cette base et conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 33, 57 à 59 et 77, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 8 octobre 2009, que cette annonce a fait l'objet d'une parution sur le profil acheteur de la commune, que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 30 novembre 2009.

Considérant qu'un candidat a déposé une offre avant la date limite mentionnée ci-dessus.

Considérant que lors de sa réunion en date du 01 décembre 2009, la Commission d'appel d'offres, régulièrement convoquée, prenait connaissance des candidatures et des offres.

- OTUS

Considérant que, lors de sa réunion en date du 08 décembre 2009, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation et a proposé d'attribuer ce marché à la société OTUS domicilié 26, avenue des Champs Pierreux - 92 200 Nanterre, suivant le bordereau de prix.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société OTUS et toutes les pièces s'y rapportant.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Gnassounou : Je suis assez surpris de l'augmentation des montants du minimum et du maximum : 40.000 euros.

Monsieur le Maire : Il y en a un qui est basé sur 7 mois et l'autre sur 1 an.

Monsieur Gnassounou : D'accord, c'était la question que je voulais poser.

Monsieur la Maire : On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 12, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Attribution - procédure adaptée - construction d'une salle multi-sports - complexe sportif P. de Coubertin - quartier de la Muette</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26 et 28,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette, il est prévu la construction d'une salle multi-sports au sein du complexe sportif Pierre de Coubertin ;

Considérant que par marché n°2006078, la ville a confié au groupement Achim Von Meier, B&G Ingénierie, Corétude et Voutay SA, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase dans le complexe sportif Pierre de Coubertin ;

Considérant l'estimation prévisionnelle du marché ;

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à prix global et forfaitaire, comportant 13 lots définis comme suit :

- Lot n°01 : Terrassements – Maçonnerie – Gros œuvre – VRD - Aménagements extérieurs
- Lot n°02 : Charpente métallique et bois
- Lot n°03 : Couverture – Étanchéité
- Lot n°04 : Menuiseries extérieures
- Lot n°05 : Bardages bois
- Lot n°06 : Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Plafonds
- Lot n°07 : Métallerie – Serrurerie
- Lot n°08 : Peinture – Carrelage – Revêtements muraux
- Lot n°09 : Revêtement de sols sportif
- Lot n°10 : Équipements sportifs
- Lot n°11 : Mur d'escalade
- Lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
- Lot n°13 : Électricité courants forts – courants faibles

Le montant total de cette opération est estimé à 2 792 700,85 euros H.T. Le montant estimatif par lot se décline comme suit :

Intitulé du lot	Estimatif € HT
Lot n°01 : Terrassements – Maçonnerie – Gros œuvre – VRD - Aménagements extérieurs	944 030,35 € H.T.
Lot n°02 : Charpente métallique et bois	512 222,50 € H.T.
Lot n°03 : Couverture – Étanchéité	377 434,00 € H.T.
Lot n°04 : Menuiseries extérieures	167 605,00 € H.T.
Lot n°05 : Bardages bois	51 054,00 € H.T.
Lot n°06 : Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Plafonds	85 508,00 € H.T.
Lot n°07 : Métallerie – Serrurerie	101 870,00 € H.T.
Lot n°08 : Peinture – Carrelage – Revêtements muraux	76 394,00 € H.T.
Lot n°09 : Revêtement de sols sportif	103 614,00 € H.T.
Lot n°10 : Équipements sportifs	52 662,00 € H.T.
Lot n°11 : Mur d'escalade	51 153,00 € H.T.
Lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires	176 903,00 € H.T.
Lot n°13 : Électricité courants forts – courants faibles	92 251,00 € H.T.

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 26 et 28, une procédure adaptée a été lancée pour la passation ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics et sur la plate forme marchés online le 01 octobre 2009. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 6 novembre 2009.

Considérant qu'ainsi, 41 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises :

➤	Lot n°01 : Terrassements – Maçonnerie – Gros œuvre – VRD - Aménagements extérieurs	
	• CIMACA (93700 Drancy)	2 342 065,11 € H.T.
	• ITE (78570 Chanteloup les Vignes)	1 412 979,77 € H.T.
	• RAMERY 60290 Laigneville)	1 048 977,10 € H.T.
	• BONNEVIE (95400 Arnouville-lès-Gonesse)	829 088,00 € H.T.
	• EMCR (92700 Colombes)	1 043 915,80 € H.T.
➤	Lot n°02 : Charpente métallique et bois	
	• FRAMATEC (88000 Dinozé)	248 520,00 € H.T.
	• ACML (49412 Saumur Cedex)	299 808,50 € H.T.
	• LAUNET (60004 Beauvais)	510 593,22 € H.T.
	• CIMACA (93700 Drancy)	759 142,80 € H.T.
	• SECIM (78203 Mantes-la-Jolie Cedex)	552 410,00 € H.T.
➤	Lot n°03 : Couverture – Étanchéité	
	• BECI (95560 Monsoult)	513 225,22 € H.T.
	• CIMACA (93700 Drancy)	549 371,54 € H.T.
➤	Lot n°04 : Menuiseries extérieures	
	• J2M (95196 Goussainville Cedex)	333 162,00 € H.T.
➤	Lot n°05 : Bardages bois	
	Pas de candidature	
➤	Lot n°06 : Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Plafonds	
	• CIBE (95350 Saint Brice Sous Forêt)	92455,50 € H.T.
➤	Lot n°07 : Métallerie – Serrurerie	
	• LAUNET(60004 Beauvais)	246 531,89 € H.T.
➤	Lot n°08 : Peinture – Carrelage – Revêtements muraux	
	• ART MANIAC (95400 Villiers le Bel)	81 506,98 € H.T.
	• AVELINE (95480 Pierrelaye)	72 522,65 € H.T.
	• GODOT BOILLOZ (60500 Chantilly)	68 680,10 € H.T.
➤	Lot n°09 : Revêtement de sols sportif	
	• ST GROUPE (34160 Boisseron)	87 900,50 € H.T.
	• ART MANIAC (95400 Villiers le Bel)	103 401,96 € H.T.
	• ENVIROSPORT (80000 Amiens)	88 085,00 € H.T.
	• JMS SARL (93160 Noisy-le-Grand)	65 695,68 € H.T.
	• TENIS ET SOLS (51350 Cormontreuil)	75 662,87 € H.T.
	• ART DAN (91410 Corbreuse)	72 385,00 € H.T.
	• VASSEUR (60800 Crepy en Valois)	106 280,00 € H.T.
	• CIBES SPORT (84450 Saint Saturnin les Avignon)	154 304,90 € H.T.
➤	Lot n°10 : Équipements sportifs	
	• SPORT FRANCE (60820 Boran sur Oise)	47 600,00 € H.T.
	• NOUANSPOORT (37460 Nouans-les- Fontaines)	40 196,00 € H.T.
➤	Lot n°11 : Mur d'escalade	
	• GRIMPOMANIA (73110 La Rochette)	62 110,00 € H.T.

•	KIT GRIMPE (38160 Saint-Romans)	61 857,10 € H.T.
•	ALTISSIMO (31100 Toulouse)	71 776,00 € H.T.
•	PYRAMIDE (91071 Bondoufle Cedex)	55 893,34 € H.T.
•	ENTRE-PRISE (38660 Saint Vincent de Mercuze)	71 854,33 € H.T.
➤	Lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires	
•	TEMPERE (95590 Presles)	157 091,30 € H.T.
➤	Lot n°13 : Électricité courants forts – courants faibles	
•	TELECOISE (60004 Beauvais Cedex)	70 845,80 € H.T.
•	TRAPHON (95270 Saint Martin du Tertre)	53 531,95 € H.T.
•	SEEI (77270 Villeparisis)	75 048,75 € H.T.
•	BENTIN (93602 Aulnay-sous-Bois)	71 500,00 € H.T.
•	DRODE (93360 Neuilly Plaisance)	120 000,00 € H.T.
•	DERICHEBOURG (94047 Créteil Cedex)	125 076,52 € H.T.
•	REZZA (95400 Arnouville Cedex)	55 000,00 € H.T.
•	VIOLA (78502 Sartrouville)	144 608,64 € H.T.
•	ENTRA (93306 Aubervilliers Cedex)	77 830,00 € H.T.
•	GSE (95370 Montigny les Cormeilles)	67 000,00 € H.T.
•	EGEA (78306 Poissy Cedex)	149 128,39 € H.T.

Considérant que l'article 28 du code des marchés public prévoit que le pouvoir adjudicateur à la possibilité de négocier dans le cadre de la procédure adaptée; que le pouvoir adjudicateur a décidé de faire usage de cette faculté pour les lots 1, 2, 8, 9, 10 et 13.

Considérant que, suite à l'envoi de lettres de négociation en date du 20 novembre 2009 , les meilleures propositions ont été modifiées comme suit :

➤	Lot n°01 : Terrassements – Maçonnerie – Gros œuvre – VRD - Aménagements extérieurs	
•	RAMERY (60290 Laigneville) : offre de base	960 324,37 € H.T.
•	RAMERY : offre de base et option	998 164,02 € H.T.
•	BONNEVIE (95400 Arnouville-lès-Gonesse) : offre de base	885 088,00 € H.T.
•	EMCR (92700 Colombes) : offre de base et option	969 775,61 € H.T.
•	EMCR : offre variante	1 145 925,01 € H.T.
➤	Lot n°02 : Charpente métallique et bois	
•	FRAMATEC (88000 Dinozé) : offre de base	248 520,00 € H.T.
•	FRAMATEC : offre de base et option	283 450,00 € H.T.
•	ACML (49412 Saumur Cedex) : offre de base	294 808, € H.T.
•	ACML : offre de base et option	326 088,50 € H.T.
➤	Lot n°08 : Peinture – Carrelage – Revêtements muraux	
•	GODOT BOILLOZ (60500 Chantilly)	67 780,10 € H.T.
➤	Lot n°09 : Revêtement de sols sportif	
•	JMS SARL (93160 Noisy-le-Grand)	65 000 € H.T.
➤	Lot n°10 : Équipements sportifs	
•	SPORT FRANCE (60820 Boran sur Oise)	48 400,00 € H.T.
•	NOUANSPOUR (37460 Nouans-les- Fontaines)	39 515,75 € H.T.

- Lot n°13 : Électricité courants forts – courants faibles
 - TRAPHON (95270 Saint Martin du Tertre) 66 467,86 € H.T.
 - BENTIN (93602 Aulnay-sous-Bois) 74 800,43 € H.T.
 - BENTIN : offre variante 75974, 62 € H.T.
 - ENTRA (93306 Aubervilliers Cedex) 77 882,84 € H.T.

Considérant que le lot n° 5 (Bardages bois) a été déclaré infructueux faute de candidature

Considérant que les lots 3 (Couverture – Étanchéité), 4 (Menuiseries extérieures), 6 (Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Plafonds) et 7 (Métallerie – Serrurerie) ont été déclaré infructueux dans la mesure où il n'a été reçu que des offres inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du code des marchés publics, c'est à dire nettement supérieures aux crédits budgétaires alloués pour ces lots après évaluation du besoin à satisfaire.

Considérant que l'ensemble de ces lots infructueux ont fait l'objet d'une nouvelle consultation, dans les mêmes conditions que la procédure initialement choisie.

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 26 et 28, une seconde procédure adaptée a été lancée pour la passation des marchés relatifs aux lots 3, 4, 5, 6 et 7.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics et sur la plate forme marchés online le 20 novembre 2009, le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 7 décembre 2009.

Considérant qu'ainsi, 13 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises :

- Lot n°03 : Couverture – Étanchéité
 - E.M.C.R (92700 Colombes) : 424 313,64 € H.T.
 - BECI (95560 Monsoult) : 513 225,22 € H.T.
 - ISOBAC (95340 Persan) : 382 710,05 € H.T.
 - CHAPELEC (92396 Villeneuve la Garenne) : 436 885,66 € H.T.

- Lot n°04 : Menuiseries extérieures
 - E.M.C.R. (92700 Colombes) : 205 236,20 € H.T.
 - E.M.C.R.: offre de base et option : 216 244,20 € H.T.
 - CLEOME (91680 Bruyères le Chatel): 359 250,00 € H.T.
 - M.F.B. (92160 Antony) : 322 595,62 € H.T.
 - M.F.B.: offre de base et option : 457 573,58 € H.T.
 - 2.L.S. (93140 Bondy) : 220 321,00 € H.T.
 - 2.L.S. : offre de base et option : 234 181,00 € H.T.

- Lot n°05 : Bardages bois
 - E.M.C.R. (92700 Colombes) : 68 706,40 € H.T.
 - ISOBAC (95340 Persan): 218 495,40 € H.T.
 - Les Charpentiers de Paris (92225 Bagneux) : 165 057,80 € H.T.

- Lot n°06 : Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Plafonds
 - CIBE (95200 Sarcelles) : 92 220,50 € H.T.
 - CIBE : offre de base et option : 105 610,50 € H.T.
 - E.M.C.R. (92700 Colombes) : 83 120,68 € H.T.
 - E.M.C.R: offre de base et option : 88 440,68 € H.T.
 - Avril (95500 Bonneuil en France): 129 783,05 € H.T.
 - Avril : offre de base et option : 138 656,05 € H.T.
 - Isospace (92100 Boulogne) : 150 823,00 € H.T.

- Lot n°07 : Métallerie – Serrurerie
 - 2.L.S. (93140 Bondy) : 264 020,00 € H.T

La commission compétente en matière d'achat supérieur à 90 000 € H.T réunie le 8 décembre 2009 a examiné les lots suivants et a émis un avis favorable à l'attribution des lots comme suit :

- Le lot n°01 (Terrassements – Maçonnerie – Gros œuvre – VRD - Aménagements extérieurs) attribué à la société RAMERY, domiciliée ZA Parc des Cailloux de Sailleville à Laigneville (60290) pour un montant de 960 324,37 € H.T. pour l'offre de base et 37 839,65 € H.T. pour l'option,
- Le lot n°02 (Charpente métallique et bois)attribué à la société FRAMATEC, domiciliée Rue de la Papeterie à Dinoze (BP 1 - 88000) pour un montant de 248 520,00 € H.T.,
- Le lot n°08 (Peinture – Carrelage – Revêtements muraux)attribué à la société Godot - Boilloz, domiciliée 9, rue Jacques Bara à Chantilly (60500) pour un montant de 67 780,10 € H.T.,
- Le lot n°09 (Revêtement de sols sportifs) attribué à la société JMS, domiciliée 7 rue des frères Noger à Noisy le Grand (93160) pour un montant de 65 000 € H.T.,
- Le lot n°10 (Équipements sportifs) attribué à la société Nouansport, domiciliée Route de Valencay Nouans les fontaines (37460) pour un montant de 39515,75 € H.T.,
- Le lot n°12 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires) attribué à la société Tempère, domiciliée 7, rue Alexandre Prachay à Presles (BP 40030 - 95590) pour un montant de 154 000,00 € H.T.,
- Le lot n°13 (Électricité courants forts – courants faibles) attribué à la société Bentin, domiciliée 71, boulevard de Strasbourg à Aulnay sous bois (BP 60 - 93602) pour un montant de 74 800,43 € H.T.

La commission compétente en matière d'achat supérieur à 90 000 € H.T. réunie le 15 décembre 2009 a examiné les lots suivants et a émis un avis favorable à l'attribution des lots comme suit :

- Le lot n°03 (Couverture – Étanchéité) attribué à la société ISOBAC, domiciliée 8/10 rue Gambetta à Persan (BP 10142 - 95340) pour un montant de 382 710,05 € H.T.
- Le lot n°04 (Menuiseries extérieures) attribué à la société EMRC, domiciliée 61, Rue Youri Gagarine à Colombes (92700) pour un montant de 205 236,20 € H.T.
- Le lot n°05 (Bardages bois) attribué à la société EMRC, domiciliée 61, Rue Youri Gagarine à Colombes (92700) pour un montant de 68 706,40 € H.T.
- Le lot n°06 (Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Plafonds) attribué à la société EMRC, domiciliée 61, Rue Youri Gagarine à Colombes (92700) pour un montant de 83 120,68 € H.T. pour l'offre de base et 5 320,00 € H.T. pour l'option
- Le lot n°07 (Métallerie – Serrurerie)attribué à la société 2LS, domiciliée 44 rue Andreï Sakharov à Bondy (93140) pour un montant de 264 020,00 € H.T.
- Le lot n°11 (Mur d'escalade) attribué à la société Pyramide, domiciliée 5 rue Gutenberg à BONDOUFLE (BP 22 - 91071 Cedex) pour un montant de 55 893,34€ H.T.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve les procédures adaptées,

- Approuve les marchés pour l'ensemble des lots comme suit :

Le lot n°01 (Terrassements – Maçonnerie – Gros œuvre – VRD - Aménagements extérieurs) à la société RAMERY, domiciliée ZA Parc des Cailloux de Sailleville à Laigneville (60290) pour un montant de 960 324,37 € H.T. pour l'offre de base et 37 839,65 € H.T. pour l'option,

Le lot n°02 (Charpente métallique et bois) à la société FRAMATEC, domiciliée Rue de la Papeterie à Dinoze (BP 1 - 88000) pour un montant de 248 520,00 € H.T.,

Le lot n°03 (Couverture – Étanchéité) à la société ISOBAC, domiciliée 8/10 rue Gambetta à Persan (BP 10142 - 95340) pour un montant de 382 710,05 € H.T.

Le lot n°04 (Menuiseries extérieures) à la société EMRC, domiciliée 61, Rue Youri Gagarine à Colombes (92700) pour un montant de 205 236,20 € H.T.

Le lot n°05 (Bardages bois) à la société EMRC, domiciliée 61, Rue Youri Gagarine à Colombes (92700) pour un montant de 68 706,40 € H.T.

Le lot n°06 (Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Plafonds) à la société EMRC, domiciliée 61, Rue Youri Gagarine à Colombes (92700) pour un montant de 83 120,68 € H.T. pour l'offre de base et 5 320,00 € H.T. pour l'option

Le lot n°07 (Métallerie – Serrurerie) à la société 2LS, domiciliée 44 rue Andreï Sakharov à Bondy (93140) pour un montant de 264 020,00 € H.T.

Le lot n°08 (Peinture – Carrelage – Revêtements muraux) à la société Godot - Boilloz, domiciliée 9, rue Jacques Bara à Chantilly (60500) pour un montant de 67 780,10 € H.T.,

Le lot n°09 (Revêtement de sols sportifs) à la société JMS, domiciliée 7 rue des frères Noger à Noisy le Grand (93160) pour un montant de 65 000 € H.T.,

Le lot n°10 (Équipements sportifs) à la société Nouansport, domiciliée Route de Valencay Nouans les fontaines (37460) pour un montant de 39 515,75 € H.T.,

Le lot n°11 (Mur d'escalade) à la société Pyramide, domiciliée 5 rue Gutenberg à BONDOUFLE (BP 22 - 91071 Cedex) pour un montant de 55 893,34€ H.T.

Le lot n°12 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires) à la société Tempère, domiciliée 7, rue Alexandre Prachay à Presles (BP 40030 - 95590) pour un montant de 154 000,00 € H.T.,

Le lot n°13 (Électricité courants forts – courants faibles) à la société Bentin, domiciliée 71, boulevard de Strasbourg à Aulnay sous bois (BP 60 - 93602) pour un montant de 74 800,43 € H.T.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément à l'avis exprimé par la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90 000 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur Jacob : Merci monsieur le Maire. Je voudrai signaler que dans cette affaire, il faudrait remercier les services techniques et administratifs parce que le temps était très court et le dossier considérable. Il fallait fermer avant la fin de l'année puisqu'on était dans le plan de relance.

Monsieur le Maire : Très bien. Je pense qu'ils apprécieront votre intervention. Des questions ?

Madame Dos Santos : C'est très bien les travaux que vous faites, mais je voudrai savoir ce qui est fait en mesure de sécurité routière.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas dans la délibération ...

Madame Dos Santos : Non mais on profite monsieur Lefèvre

Monsieur le Maire : c'est-à-dire les conséquences des travaux qui sont faits aujourd'hui sur le secteur ? Il y a des problèmes d'insécurité...

Madame Dos Santos : Voilà. Tout à fait. J'en ai parlé avec Madame Lepage qui m'a expliqué qu'il allait y avoir un feu rouge en décalé...

Monsieur le Maire : Nous allons voir avec les services techniques ce que nous pouvons faire et on interviendra à ce propos.

Madame Dos Santos : Les enfants marchent sur la route avec les voitures qui roulent dans les deux sens... ce n'est pas possible. Essayez de faire votre possible de sorte que les travaux continuent mais que la sécurité soit assurée.

Monsieur le Maire : D'accord. Nous n'arrêtons pas les travaux ?

Madame Dos Santos : Ah non !

Monsieur le Maire : Très bien. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 13, toujours monsieur Galland qui rapporte.

OBJET :	<i>"Garges demain" - rénovation de dame blanche ouest - marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier de dame blanche ouest - avenant n° 2</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Considérant que par délibération en date du 10 octobre 2007, le conseil municipal a approuvé la désignation du maître d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics, voiries et réseaux de la ZAC pour la rénovation du quartier de Dame Blanche pour un montant prévisionnel de travaux de 11.370.000 € HT au stade de l'AVP. La rémunération du maître d'oeuvre s'élevait à 945 654 ,00 € HT.

Vu l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'oeuvre, approuvé en Conseil Municipal, visant à intégrer différentes modifications à la mission suite à l'obtention de subventions permettant d'augmenter le budget global de travaux,

Vu la nécessité d'intégrer le coût de démolition du centre commercial des Vergers, nécessaire à la réalisation du projet d'ensemble,

Considérant que le montant de la mission de maîtrise d'oeuvre complémentaire s'élève à 14 500 € HT,

Considérant que cette modification représente une augmentation de 1,53 % par rapport à l'avenant n°1, et de 8,41% au regard du marché initial,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel qui s'est réunie le 1 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires générales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre du groupement OTCI LG et HYL

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché souscrit avec le Groupement OTCI LG et HYL pour un montant de 14 500 € HT, soit 17 342 € TTC,

D'approuver la rémunération définitive du maître d'oeuvre fixée à 1.025.154 € HT soit 1.226.084,18 € TTC ,

D'autoriser la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Monsieur le Maire : Il s'agit bien de l'avenant n°2 et non pas n°1.

Monsieur Mokhtari : Je ne participerai pas au vote en tant qu'administrateur de la SEMAVO.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? A l'unanimité à l'exception de monsieur Mokhtari. Point 14, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Attribution - appel d'offres ouvert - ordonnancement - pilotage - coordination - construction d'une salle multi-sports - complexe P. de Coubertin et construction de l'espace associatif et familial des Doucettes</i>
----------------	--

Vu les articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché à prix forfaitaire comprenant deux lots répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Ordonnancement - pilotage - coordination dans le cadre des travaux de construction d'une salle multi-sport au sein du complexe sportif Pierre de Coubertin (Estimation des travaux : 2 303 470,00 € HT)

- Lot n° 2 : Ordonnancement - pilotage - coordination dans le cadre des travaux de construction de l'espace associatif et familial des Doucettes (Estimation du travaux : 1 738 000,00 € HT - stade APD)

Considérant que sur cette base et conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 33 et 57 à 59, un appel d'offres ouvert européen a été lancé.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 15 octobre 2009; que cette annonce a fait l'objet d'une parution sur le profil acheteur de la commune; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 1er décembre 2009.

Considérant que 16 candidats ont déposé une offre avant la date limite mentionnée ci-dessus.

- Lot n° 1 : Ordonnancement - pilotage - coordination dans le cadre des travaux de construction d'une salle multi-sport au sein du complexe sportif Pierre de Coubertin :

1. CRX Consultants (63 204 Riom cedex)
2. BETEM (93160- Noisy Le Grand)
3. FRANCIS KLEIN (Paris La Défense)
4. IPCS (75006 Paris)
5. ANM Consultants (78100 St Germain en Laye)
6. Cabinet Philippe DELACHE (14640 Villers sur mer)
7. MEL (95 390 Saint Prix)
8. IPH (02100 Harly)
9. CONPAS Coordination (75012 Paris)
10. OUEST COORDINATION (37550 Saint-Avertin)
11. EGSC (94550 Chevilly Larue)
12. OUEST COORDINATION (60000 Beauvais)
14. Coordination Management (78311 Maurepas Cedex)
15. O2P sas (60600 Agnetz)
16. CORBICE (92 240 Malakoff)

- Lot n° 2 : Ordonnancement - pilotage - coordination dans le cadre des travaux de construction de l'espace associatif et familial des Doucettes :

1. CRX Consultants (63 204 Riom cedex)
2. BETEM (93160- Noisy Le Grand)
3. FRANCIS KLEIN (Paris La Défense)
4. IPCS (75006 Paris)
5. ANM Consultants (78100 St Germain en Laye)
6. Cabinet Philippe DELACHE (14640 Villers sur mer)
7. MEL (95 390 Saint Prix)
8. IPH (02100 Harly)
9. CONPAS Coordination (75012 Paris)
10. OUEST COORDINATION (37550 Saint-Avertin)
11. EGSC (94550 Chevilly Larue)
12. OUEST COORDINATION (60000 Beauvais)
13. Synopsis (76160 Bois l'Éveque)
14. Coordination Management (78311 Maurepas Cedex)
15. O2P sas (60600 Agnetz)
16. CORBICE (92 240 Malakoff)

Considérant que lors de sa réunion en date du 1er décembre 2009, la commission d'appel d'offres prenait connaissance de ces candidatures et décidait de surseoir à statuer sur l'admission des candidatures Ouest Coordination.

En effet, pour ces candidatures, non seulement les extraits du registre du commerce étaient identiques, mais, en outre, les pouvoirs fournis faisaient apparaître que les signataires de chaque candidature agissait au nom et pour le compte de la même personne.

Or l'article 45 du code des marchés publics précise qu'une « même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ».

Dans la mesure où ces deux candidatures ont été présentées pour le lot n° 1, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 8 décembre 2009, décidait :

- de rejeter les deux candidatures pour le lot n° 1.
- d'admettre la candidature de Ouest Coordination (plis n°12) pour le lot n° 2.

Considérant que, lors de sa réunion en date du 15 décembre 2009, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation et a proposé d'attribuer les lots de ce marché comme suit :

- Lot n° 1 : Ordonnancement - pilotage - coordination dans le cadre des travaux de construction d'une salle multi-sport au sein du complexe sportif Pierre de Coubertin attribué à la société Coordination Management domicilié BP 17 - 78311 Maurepas Cedex pour un montant de 18 217,58 € H.T soit un taux de 0,79%.

- Lot n° 2 : Ordonnancement - pilotage - coordination dans le cadre des travaux de construction de l'espace associatif et familial des Doucettes : ce lot n'a pas été attribué et a été déclaré sans suite pour des motifs tirés de l'intérêt général.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

- Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché relatif au lot n° 1 avec la société Coordination Management domicilié BP 17 - 78311 Maurepas Cedex pour un montant de 18 217,58 € H.T soit un taux de 0,79 % et toutes les pièces s'y rapportant,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 15, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Marché de services assurances - avenant n° 5 pour le marché d'assurance responsabilité civile (lot 1) avec Axa - adjonction d'une garantie individuelle accident</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la délibération en date du 04 juillet 2007, autorisant le conseil municipal à signer le marché n°2007/076 avec la compagnie AXA Assurances relatif au lot 1 (Responsabilité civile générale). La Ville a notifié le marché le 26/12/2007 à la Compagnie AXA assurances représentée par le Cabinet DROUHAUT, agent général.

Considérant la délibération en date du 1 octobre 2009, portant rectification d'erreur matérielle,

Considérant que le présent marché a été conclu pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2008.

Le montant de la prime provisionnelle pour la période du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2008 était de 27.244,50 € TTC soit 24.967,43 € H.T. + 2.277,07 € de frais et taxes.

L'avenant n°1 relatif à la manifestation « Garges, les Roulettes » s'est élevé à 1.314,00 € TTC soit

1.177,92 € H.T. + 136,08 € de frais et taxes.

L'avenant n°2 relatif à la manifestation « Glace, les Gonesse » s'est élevé à 1.404,00 € TTC soit 1.260,48 € H.T. + 143,52 € de frais et taxes.

L'avenant n°3 relatif, d'une part, à l'adjonction de garantie Individuelle Accident pour la manifestation intitulée « FUTSAL'ASSO » qui s'est déroulée le 28 février 2009. Cette extension de garanties a occasionné une prime forfaitaire de 1.932,00 € TTC (1744,86 € H.T. + 187,14 € de frais et taxes) et d'autre part, de la prime de réajustement par rapport à la masse salariale globale 2008 qui est de 3.273,30 € TTC soit 3003,03 € H.T.

L'avenant n°4 est relatif à la manifestation « Garges, les Roulettes, Edition 2009 » qui a occasionné une prise de garanties supplémentaires et ponctuelles « Individuelle accidents » pour assurer 300 enfants qui ont participé aux compétitions organisées par la Ville. Cette garantie supplémentaire a généré une prime forfaitaire de 1.434,00 € TTC soit 1.315,59 € H.T.

Le présent avenant n°5 est relatif à la manifestation «Glace, les Gonesse , Edition du 2 décembre 2009 » qui a occasionné une prise de garanties supplémentaires et ponctuelles « Individuelle accidents » . Cette garantie supplémentaire a généré une prime forfaitaire de 1912 € TTC .

Le montant de la variation est de 11 269, 30 € TTC (Avenant n°1 : 1.314,00 € TTC + l'avenant n°2 : 1.404,00 € TTC + l'avenant n°3 : 1.932,00 € TTC + 3.273,30 € TTC + l'avenant n°4 : 1.434,00 € TTC+ avenant n° 5 : 1912 € TTC) par rapport au prix initial du marché (prime initiale 27.244,50 € x 2 exercices 2008 et 2009 = 54.489,00 €) soit un taux de variation de 20 , 68 %.

Considérant que la commission d'appel d'offres du 1 décembre 2009 a donné un avis favorable pour la passation de l'avenant n°5 pour un montant de 1912 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ◆ d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché avec la Société AXA pour le montant supplémentaire de 1912 € TTC soit 1721 € HT.
- ◆ d'approuver le montant des prestations
- ◆ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- ◆ de prélever les dépenses correspondantes sur le budget principal

Monsieur le Maire : C'est une opération coutumière maintenant. Des observations ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 16, monsieur Loureiro qui rapporte. (Monsieur Galland quitte la salle à 20h53 et revient à 20h55).

OBJET :	Convention de partenariat avec l'association « Cultures du Coeur Val d'Oise » et la commune de Garges-lès-Gonesse
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « Culture du Coeur » est un soutien de réintégration des personnes en situation de précarité,

Considérant la volonté de la municipalité d'aider à la réinsertion des personnes en situation de précarité en leur donnant accès à la culture,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Garges-lès-Gonesse et l'association « culture du coeur val d'oise »,

Vu les modalités de soutien qu'apporte la commune à l'association « culture du coeur Val d'Oise » dont son action est au service des personnes en situation de précarité.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Gnassounou : Je pense que c'est une bonne initiative. L'accès à la culture pour les personnes défavorisées ou en précarité, c'est une bonne chose. Il y a quand même plusieurs associations sur la ville de Garges qui seraient certainement intéressées d'avoir les mêmes soutiens pour aider. Peuvent-elles faire la demande et signer des conventions derrière ou pas ?

Madame Gourmand : Ce sont les relais sociaux qui ont le droit car c'est une association qui est sur tout le Val d'Oise. Sur Garges nous avons l'association « Berges », les trois centres sociaux, la circonscription d'action sociale, l'IME, l'Espoir mais cela s'adresse aussi aux personnes du Val d'Oise comme Sarcelles par exemple. Au niveau des associations, nous avons des tarifs et des aides. Dans les centres sociaux, la ville offre des places de spectacles...

Monsieur Gnassounou : Non mais ce n'est pas la question...

Madame Gourmand : Les associations ou elles manifestent une demande quand elles sont vraiment en grande difficulté ou autre chose...mais nous avons quand même des tarifs très attractifs pour les centres sociaux et les associations.

Monsieur Dieu : Non madame Gourmand a répondu à ma question, je voulais connaître les relais de cette association pour éventuellement orienter les Gargeois.

Monsieur le Maire : On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 17, Monsieur Bonhomet.

OBJET : ***Cotisation de la ville de Garges-lès-Gonesse à l'association "entreprendre villes et quartiers"***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de renouveler son adhésion à l'association entreprendre villes et quartiers dont les missions correspondent aux problématiques rencontrées par la commune,

Considérant le montant de la cotisation de 3.000 € par an, soit 0,075 € par habitant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association entreprendre villes et quartiers,

- > DECIDE de verser la cotisation à l'association entreprendre villes et quartiers,
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Bonhomet : L'association « Entreprendre villes et quartiers » est un réseau d'une quarantaine de grandes villes impliquées dans la rénovation urbaine et les politiques de la ville. Cette association nous permet entre autre, d'échanger des informations, des bonnes pratiques et porter ensemble aux pouvoirs publics des propositions concernant les politiques à mener dans les quartiers en difficulté de notre pays et ainsi mettre en valeur des exemples de réussite.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 18, toujours monsieur Yakan.

OBJET :	<i>Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de réorganisation foncière de l'ensemble immobilier composé du centre Arc en Ciel, et des immeubles Floralties et Edelweiss</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'acte sous seing privé en date du 20 décembre 1969 déposé au rang des minutes de Maître Paul FOUAN, notaire à Paris, soumettant l'ensemble immobilier Rond Point de la Dame Blanche au statut de la copropriété en application de la loi du 10 juillet 1965

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2004, déclarant d'utilité publique le projet de restructuration du centre commercial Arc en Ciel

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 25 janvier 2005 ainsi que l'ordonnance rectificative en date du 14 août 2005, prononçant l'expropriation au profit de la SEMAVO et constatant le retrait de la copropriété initiale de l'ensemble des lots privatifs et des parties communes générales dépendant du centre commercial Arc en Ciel

Vu l'ordonnance du tribunal de grande instance en date 8 octobre 2007, désignant Maître VALDMAN administrateur judiciaire de l'ensemble immobilier jusqu'à la mise en place d'une organisation foncière pérenne

Vu le projet d'acte établi par Maître Elisabeth BOUTON-HUGUES, notaire à Pantin, mettant en place la réorganisation foncière de l'ensemble immobilier sis aux 3 et 5 place de l'Hôtel de Ville, 19 à 33 av. de la Commune de Paris, 4, rue Jean Goujon et rue Jean François Chalgrin

Considérant la nécessité de doter l'ensemble immobilier sus désigné d'une organisation foncière pérenne et adaptée à la diversité des éléments qui le composent

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'acte de réorganisation foncière de l'ensemble immobilier sis aux 3 et 5 place de l'Hôtel de Ville, 19 à 33 av. de la Commune de Paris, 4, rue Jean Goujon et rue Jean François Chalgrin;.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit acte.

Monsieur le Maire : Le problème de rénovation nous amène à cette délibération, ce nouveau partage. Des questions ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 19, monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>"Garges demain" - rénovation de dame blanche ouest - prestation de suivi-animation du plan de sauvegarde de la copropriété Indochine - autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu la nécessité de poursuivre l'aide à la requalification de la copropriété « Indochine », eu égard à ses difficultés propres, et à la nécessité de requalifier les copropriétés du quartier de Dame-Blanche Ouest, conformément aux objectifs de la convention de rénovation urbaine,

Vu la proposition du prestataire Pact du Val d'Oise pour un montant de 130.145 € HT (soit 155.653 € TTC), concernant une mission de suivi-animation de plan de sauvegarde de 5 ans,

Vu la possibilité de solliciter l'ANRU, le conseil régional d'Ile-de-France, le conseil général du Val-d'Oise et la Caisse des dépôts et consignations pour financer cette prestation de suivi-animation, conformément à la convention de rénovation urbaine,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant la prestation de suivi-animation sur la copropriété Indochine, établis sur la base du hors taxe et joint en annexe

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents financeurs,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur Bonhomet : Je vais faire un petit rappel qui date du 7 avril 1999

Une charte d'intervention avait alors été signée. Celle-ci prévoyait la mise en oeuvre d'opérations lourdes de requalification dans le cadre d'une OPAH ou plan de sauvegarde afin de remédier aux difficultés techniques, urbaines et sociales d'immeubles particuliers.

La situation de la copropriété Indochine, dont les dysfonctionnements se sont fortement aggravés ces dernières années, justifiait une intervention lourde qu'il fallait traiter par le biais d'un plan de sauvegarde d'où son inscription de 2007.

L'étude préalable a été réalisée et l'étude pré-opérationnelle vient de se terminer.

Le plan de sauvegarde doit être approuvé par Le Préfet du Val d'Oise dès le début de l'an prochain, c'est à dire dans quelques semaines.

Il s'attachera à accompagner les copropriétaires en grande difficulté, continuer l'assainissement de la gestion, proposer un programme de travaux destiné à pérenniser l'immeuble et à alléger les charges de la copropriété et des copropriétaires.

C'est la raison pour laquelle Garges et ses partenaires souhaitent lancer maintenant la phase opérationnelle de requalification par le biais justement d'un suivi-animation. Le prestataire a été désigné afin d'accompagner cette copropriété dans la mise en oeuvre du plan de sauvegarde.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 20, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET : ***Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé (complément)***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 212-1 et L. 211-4,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 juillet 2006 et modifié le 4 juillet 2007, le 21 février 2008 et le 26 mars 2009,

Considérant la zone d'aménagement différé créée par arrêté préfectoral le 17 avril 1987 notamment sur les « Doucettes » et la « Basse Pinsonne » correspondant aujourd'hui à une partie du parc d'activités de l'argentièrre situé en zone UIb au PLU,

Considérant la durée de validité des zones d'aménagement différé fixée à 14 ans,

Considérant la nécessité de maintenir une veille sur le tissu économique, notamment sur l'organisation des activités économiques en cas de cession d'immeubles dans les parcs d'activités de la commune,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé dans le secteur du parc d'activités de l'Argentièrre conformément au plan ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur Bonhomet : Cette délibération ne concerne que le territoire de la zone d'activité de l'Argentièrre dont vous avez pu prendre connaissance sur le plan joint en annexe.

Initialement ce secteur était couvert par une ZAD (zone d'aménagement différé) qui a les mêmes effets que le DPUR (droit de préemption urbain renforcé), mais la durée légale de vie d'une ZAD, comme vous devez le savoir, est de 14 ans. Aujourd'hui elle n'est plus valide et de ce fait, il n'y a plus de droit de préemption sur cette zone.

Il est donc proposé d'instituer sur celle-ci un droit de préemption renforcé comme cela est le cas sur le reste du territoire de la commune.

Dans la pratique cela permet d'être informé des mutations et des prix de cession des terrains ou bâtiments grâce aux DIA.

Comme il s'agit d'une zone industrielle, cela relève de la compétence de la communauté d'agglomération Val de France et c'est elle, à ce titre, qui décide ou non de préempter.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 21, toujours monsieur Bonhomet

OBJET :	<i>Mise à enquête publique de la modification du cahier des charges du lotissement de la "zone d'emploi de la Muette"</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 442-11,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 juillet 2006 et modifié les 4 juillet 2007, 21 février 2008 et 26 mars 2009,

Vu le cahier des charges du lotissement de la "zone d'emploi de la Muette" établi le 31 mars 1971,

Considérant que le quartier de la Muette, aménagé entre autres dans le cadre d'une procédure de lotissement, a fait l'objet d'un cahier des charges dont les dispositions demeurent contractuellement opposables entre colotis,

Considérant que les dispositions de ce cahier des charges ne sont plus en adéquation avec le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ni avec le projet de rénovation urbaine dont le quartier de la Muette fait l'objet,

Considérant que l'article L.442-11 du code de l'urbanisme permet de modifier les dispositions d'un tel cahier des charges après enquête publique et après délibération du conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique soumettant la modification du cahier des charges du lotissement de la "zone d'emploi de la Muette " et à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur Bonhomet : A l'origine, la zone industrielle de la Muette a été créée sous forme de lotissement d'activité. Comme tout lotissement elle disposait d'un cahier des charges prescrivant des règles d'urbanisme.

Ce cahier des charges date de 1971.

Entre temps, la commune a élaboré un POS, puis un PLU, mais les règles du cahier des charges de lotissement n'étaient pas pour autant abolies, ce qui fait que les deux réglementations se sur-ajoutaient.

Cela n'avait pas d'importance particulière jusque-là, les deux réglementations n'étant pas contradictoires. Cette situation a changé avec le projet urbain de la Muette qui prévoit la transformation de lots d'activité en habitation (terrains situés autour de l'espace Europe).

Le PLU a déjà été changé en ce sens. Il s'agit aujourd'hui de modifier ce cahier des charges de lotissement qui, je le répète date de 1971, pour le mettre en conformité avec le PLU.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.
Point 22, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	"Garges demain" - rénovation urbaine du quartier de la Muette - avenant n° 3
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 22 février 2005,

Vu l'avenant n°1 de la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 5 juillet 2007,

Vu l'avenant n°2 de la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 11 décembre 2008,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de financement des relogements des occupants de la copropriété et de l'opération d'aménagement des espaces publics,

Considérant la nécessité d'apporter des subventions complémentaires sur certaines opérations,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'avenant n°3 à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur Bonhomet : Il s'agit d'une délibération qui autorise monsieur le Maire à signer avec tous les partenaires, l'avenant à la convention ANRU Muette consécutive au plan de relance.

Cet avenant réintègre les subventions obtenues par la ville au titre du plan de relance comme nous en avons déjà délibéré lors de précédents conseils municipaux, principalement les financements supplémentaires pour l'aménagement des espaces publics, du nouveau centre social Dulcie September et du nouveau gymnase de la Muette.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Mokhtari : Je comprends que l'on fasse un avenant pour intégrer une nouvelle subvention. Le conseil d'administration de l'ANRU à Garges, il y a une dizaine de jours, a obtenu des subventions supplémentaires pour Garges. Ces financements sont-ils intégrés dans cet avenant ou seront logés dans l'avenant supplémentaire ?

Monsieur Bonhomet : Ils sont bien intégrés dans cet avenant. Au mois de janvier nous vous avons

annoncé la bonne nouvelle, près de 4 millions et demi en supplément par l'ANRU. Deux millions réservés sur la Muette, 800.000 sur le quartier des Doucettes et le reste sur Dame Blanche Ouest. Faisaient partie les 350.000 correspondant à la subvention supplémentaire sur le gymnase, les 400.000 pour le centre social.

Monsieur Mokhtari : Moi je veux être sûr. C'est bien les 2 millions 3 obtenus par l'ANRU au titre du bilan d'aménagement ? Les 800.000 euros au titre de la réalisation des équipements et les 200.000 euros au titre de l'optimisation de l'accession sociale sont bien intégrés dans cet avenant ?

Monsieur le Maire : Tout à fait. Ce sera au procès verbal.

Monsieur Mokhtari : Je n'en doute pas monsieur le Maire. Au dernier conseil municipal vous nous aviez présenté le bilan de l'AFTRP fin 2008, au déficit de 2.000.000 €. Si j'ai bien compris on rajoute toutes ces subventions ?

Monsieur Bonhomet : C'est déjà intégré. Je crois me rappeler avoir précisé au dernier conseil qu'il y avait un problème de millions et nous en avons parlé ensemble. Il me semble vous avoir précisé que nous espérions une bonne nouvelle au mois de février : 2.000.000.

Monsieur Mokhtari : J'ai bien compris ce que tu as dit Gérard. Le bilan de L'AFTRP était fin 2008, il présentait un déficit de 2.000.000 €, donc les subventions obtenues et confirmées par le dernier conseil d'administration de l'ANRU seront intégrés dans le bilan 2009 qui comblera le fameux déficit.

Monsieur Bonhomet : On n'aura le bilan 2009 que dans quelques mois...

Monsieur Mokhtari : Les subventions dont je parle seront intégrées dans le bilan 2009, dans le bilan 2008 il est consolidé ?

Monsieur Bonhomet : Oui tout à fait.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 23, c'est madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET :	<i>Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2010</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1, qui permet au conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% des crédits du budget précédent, et ceci en attente du vote du budget primitif de l'année,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

DECIDE d'ouvrir, sur l'exercice 2010, les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement, à hauteur de 25% de ceux inscrits sur chacun des chapitres de l'exercice 2009 (budget primitif + budget supplémentaire). Les budgets concernés sont : budget principal de la Ville, budget de l'assainissement, budget de l'eau, budget des ateliers locatifs

DIT que les sommes engagées par cette procédure seront intégralement prises en compte dans le budget primitif 2010.

Monsieur le Maire : C'est du classique. Des questions ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 24, c'est monsieur Lebegue qui rapporte.

OBJET : ***Attribution d'une subvention par avance à l'Association LADEC***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'inscription au budget 2009 des crédits nécessaires au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association LADEC,

Considérant la date à laquelle le prochain budget sera voté, soit au mois de mars 2010,

Considérant les besoins de trésorerie de LADEC sur le premier trimestre,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 80.000 € à compter de l'année 2010,

DIT que les crédits nécessaires au versement de ladite subvention seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

Monsieur le Maire : C'est une avance sur des dépenses, sur des réservations bien souvent.

Monsieur Gnassounou : Nous voterons la subvention comme tous les ans, c'est tout à fait normal. Nous aimerions savoir s'il serait possible d'avoir un bilan de l'activité de LADEC ?

Monsieur le Maire : Cela, ce n'est pas le Maire qui peut vous donner une réponse, c'est le président de LADEC.

Monsieur Gnassounou : Vous pouvez faire la demande au nom du conseil municipal !

Monsieur le Maire : Nous allons lui formuler la demande. Il n'y a rien à cacher. C'est un fonctionnement normal d'une association. D'autres questions ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 25, c'est madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : ***Admission en non valeur 2009-2***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-5 et L1617-5,

Considérant, les états des créances irrécouvrables dressés par le trésorier et portant :

- Sur le budget principal pour un total de 5083,81 €, au titre des années 1997 à 2002

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

ADMET en non valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 5083,81 €.

Monsieur Mokhtari : Pas de questions. Juste une remarque. Quand on regarde le tableau que vous nous avez communiqué, l'année 2001 était particulièrement difficile.

Madame Lalliaud : C'est une remarque, ce n'était pas une question ? C'est une constatation. Ce sont des choses qui ont été vu et vérifié. C'est une année particulière.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 26, toujours madame Lalliaud.

OBJET :	<i>Ecole maternelle Paul Langevin - fourniture et mise en place d'un bâtiment industrialisé de 2 classes et d'un CLSH et extension du réfectoire - demande de financement au conseil général</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Général du Val d'Oise n°3-07 du 20 mars 2009,

Considérant la nécessité de créer, à l'école maternelle Paul Langevin, deux classes supplémentaires, un CLSH, d'agrandir le réfectoire et la cour de récréation,

Considérant le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 700.035 euros HT soit 837.242 euros TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de faire appel au Conseil Général notamment dans le cadre des dispositifs spécifiques « rénovation / restructuration/ extension avec création de classe et de locaux pédagogiques » et « centres de loisirs sans hébergement »,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux de création de deux classes supplémentaires, d'un CLSH et d'extension du réfectoire et de la cour de récréation de l'école maternelle Paul Langevin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le Conseil Général du Val d'Oise,

SOLLICITE l'autorisation du Conseil Général du Val d'Oise pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 27, monsieur Bonhomet.

OBJET : **Convention régionale de renouvellement urbain - autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants à cette convention**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U),

Considérant la séance de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France du 11 octobre 2007 adoptant la mise en place de crédits de renouvellement urbain,

Considérant l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain et l'autorise, de manière générale, à signer les éventuels autres avenants à cette convention

Monsieur Bonhomet : Le 1er octobre dernier, le conseil municipal s'était prononcé, délibération n°33, sur les demandes de subvention au conseil régional.

Je vais vous rappeler quelques points:

La participation de 9.200.000€ pour accompagner les opérations de renouvellement urbain, dont 1.513.000€ pré-affectés pour des travaux d'aménagement de la réserve foncière et 500.000€ pour compléter l'aménagement urbain du quartier de la Muette.

Pour cette dernière enveloppe, le conseil municipal avait autorisé l'AFTRP à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional.

Il s'agit aujourd'hui, d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain et d'une manière générale d'autres éventuels avenants comme le conseil régional le demande pour la somme de 9.200.000€ que je viens de rappeler.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 28, c'est madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : **Tarifs municipaux - année 2010**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public paru au journal officiel du 30 juin 2006,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2009 fixant les derniers tarifs et quotients applicables depuis le 1^{er} avril 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 approuvant la création d'un tarif spécifique pour l'accueil l'après-midi en CLSH avec restauration pour des élèves de CM1 et CM2 encadrés par les enseignants et qui rencontrent des difficultés scolaires.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2008, modifiant la grille tarifaire des centres sociaux municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2008, modifiant les tarifs de l'Espace Lino Ventura,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2008 approuvant les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2009 approuvant les tarifs du service jeunesse

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2009 approuvant le tarif de la buvette Lino Ventura

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour certains tarifs du conservatoire de musique, EMAP, et l'espace Lino Ventura applicables à compter du 1^{er} juillet 2010 tels qu'annexés à la présente.

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire. Je profite de cette délibération pour savoir un peu où nous en sommes par rapport au quotient. Une refonte des quotients avait été annoncée. Je pensais qu'à l'occasion des ces votes de tarifs municipaux pour l'année 2010, on aurait avant la refonte de ces quotients.

Madame Lalliaud : Oui vous avez tout à fait raison mais cela représente un gros travail car nous voulons le faire le plus finement possible. Nous pensons que cela sera bon pour le premier semestre 2010.

Monsieur Gnassounou : J'ai une question concernant les quotients. Tiendrez-vous compte des dossiers que vous demandez pour établir les cartes de quotient qui sont pires par rapport à ce que demande le fisc ? J'ai les dossiers et lorsque nous demandons à des chefs d'entreprise leur bilan, je pense que c'est très exagéré. J'espère que vous en tiendrez compte lorsque vous ferez la refonte des dossiers de demande de quotient. Il y a déjà eu des demandes d'augmentation et vous dites que c'est pour vous équilibrer par rapport au statut. Nous voterons contre les tarifs, comme d'habitude. Nous avons voté une augmentation il n'y a pas si longtemps que cela et vous n'avez pas tenu compte de cette revalorisation à ce moment-là, vous auriez pu l'anticiper.

Monsieur le Maire : Ce sont des observations. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention de Garges ensemble et contre le groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point 29, c'est madame Blanchet qui rapporte.

OBJET :	<i>Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu les documents transmis,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

et PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2011.

Monsieur le Maire : Nous prenons acte de cette démarche supplémentaire. Nous passons au soutien des motions. Les avez-vous lues ? Avez-vous des observations particulières ? Ce sont des motions qui ont été votées, l'une au SIEVO concernant la liaison ferroviaire de Roissy-Picardie et la seconde par la communauté d'agglomération Val de France sur la taxe professionnelle. C'est un peu la réponse que je fais à monsieur Parny sur ces interrogations et la motion qu'il voulait que l'on présente le 10 novembre 2009. Je vous donne le temps de la relire ?

Monsieur Gnassounou : Juste un mot sur celle qui a été proposée au sujet de la TP par l'agglomération Val de France. C'est la continuité puisque nous avons fait une proposition qui avait été votée. Nous sommes heureux d'être en accord sur certains points comme celui-là. Nous voterons sans problème cette motion.

Monsieur Mokhtari : Concernant la motion de la TP, il n'y a pas de problème, nous allons la voter. Par contre, concernant la motion votée par le SIEVO, je partage pleinement le fait qu'il faut se battre pour le barreau de Gonesse mais je ne vois pas comment nous pouvons être opposé à un projet de développement de territoire national, donc là je suis un peu plus réticent. Que l'on se batte pour notre territoire cela est normal mais s'opposer au développement d'un autre territoire cela me paraît compliqué. A titre personnel, je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire : Très bien. Pour information, cette motion a été votée par la communauté de l'agglomération Val de France. Sur les deux motions, vote à l'unanimité à l'exception de monsieur Mokhtari sur la motion sur le SIEVO, il ne prend pas part au vote.

Monsieur Gnassounou : J'avais déposé une motion il y a un certains temps, vous m'avez dit que nous n'avions pas le temps d'étudier car nous venions de l'avoir et que nous étudierons cela la fois d'après.

Monsieur le Maire : Entre une motion que l'on me donne le jour même et une motion que j'ai depuis 3 ou 4 jours, pour laquelle j'attends qu'elle passe au SIEVO et ensuite à Val de France...il ne faut pas polémiquer là-dessus.

Monsieur Gnassounou : Justement. Quand je vous remets une motion vous dites que vous prenez le temps, je comprends très bien mais quand monsieur Jully vous dit « je viens de l'avoir ». Vous avez besoin de 3 jours pour l'étudier mais nous, nous devons l'étudier en 10 minutes !

Monsieur le Maire : N'essayez pas de noyer le poisson ! Je vais vous dire simplement une chose. Cela est passé en conseil d'agglo le 10 décembre. J'ai proposé au conseil d'agglo de soutenir ces 2 motions au conseil municipal de Garges, donc je n'avais pas le temps imparti puisque vous aviez les documents concernant votre conseil. Je n'allais pas vous faire un envoi particulier supplémentaire pour 2 motions où la lecture ne prend pas 3 heures de réflexion. D'autant plus que ce sont des motions qui ont déjà été travaillées et ce n'est pas moi qui vous la présente, c'est un soutien. Ce n'est pas une motion de la majorité du conseil mais un soutien à des motions qui ont été déposées à Val de France.

Monsieur Mokhtari : Nous avons très bien compris, nous ne sommes pas contre la motion. J'ai donné une explication de vote.

Monsieur le Maire : Je ne réponds pas sur votre manifestation de vouloir ou ne pas pouvoir voter. Je réponds à monsieur Gnassounou sur le délai.

Monsieur Mokhtari : Monsieur le Maire je vais vous répondre sur le délai : depuis le temps que l'on vous dit que nous sommes pour les envois électroniques, nous avons tous des adresses mail. Avec un petit clic, nous aurions eu le temps d'en prendre connaissance et cela aurait été beaucoup plus simple. Il y a des moyens modernes de communication, nous sommes disposés à vous communiquer nos mails afin que les documents nous soient transférés. C'est une proposition supplémentaire que l'on vous fait. Si vous décidez de ne pas le faire, vous ne la faites pas.

Monsieur le Maire : Ça va bien quand ça vous arrange. Ce conseil est terminé. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal prend fin à 21h27

Le Maire

La secrétaire de séance

Maurice LEFEVRE

Maria MORGADO